Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 069-216900837-20261102-552026-DE

ÉVEUX
RHÔNE

Délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Éveux

Délibération
55/2026

Séance du 02 novembre 2026

Ce jour, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand GONIN, Maire.

Nombre de membres en exercice
15

Membres présents :
M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Emma SCHABEL, M. Julien LIOTARD, Mme Yoanna DUZERT, M. Bertrand BONNET, Mme Véronique DERUDET, M. Pierre VENET, M. Olivier BORDENAVE, Mme Olga PRIBYLSKI, M. François-Xavier HENNEVEUX, Mme Marianna GIROUD, Mme Delphine VAGINAY-VENTURIN, M. Guillaume DUDRAGNE.

Présent(s)
14
Procuration(s)
1
Excusé(s)
0
Absent(s)
0
Date de la convocation
26/10/2026
Date d'affichage
26/10/2026

Membre(s) ayant donné procuration :
Mme Tifenn FATZ a donné pouvoir à M. Christian BILLAUD.

Membre(s) absent(s) :

Secrétaire de séance **:** Mme Véronique DERUDET

Objet

Avenant à la convention tripartite entre la MPT-MJC Éveux-Fleurieux, et les communes d'Éveux et de Fleurieux sur l'Arbresle relative au fonctionnement du centre de loisirs année 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 63/2025 du 25/11/2025 concernant la signature de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 avec la CAF.

Le principe de ce contrat est de définir pour une période donnée avec les services de la CAF et en partenariat avec d'autres collectivités et associations, la mise en place d'actions en faveur de l'encadrement et de l'accueil de l'enfance et de la jeunesse et les conditions de participation de la commune à ces actions. Le montant global des participations est défini dans le contrat.

Monsieur le Maire rappelle que l'association MPT-MJC Éveux-Fleurieux assure la mise en place et le fonctionnement général d'un accueil pour les enfants âgés de 3 à 17 ans des communes d'Éveux et de Fleurieux sur l'Arbresle. A ce titre, il est prévu que chacune des communes subventionne cette association, en fonction de la moyenne du nombre de leurs enfants fréquentant la structure pour une période donnée.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre en place une convention pour l'année 2025, entre les deux communes et l'association, afin de définir les conditions et obligations de chacune des parties, les modalités de versements et le taux de subvention à répartir entre Éveux et Fleurieux sur l'Arbresle.

Monsieur le Maire en donne lecture et souligne que pour 2025, sur une subvention de 55 599,00 €, le taux de participation d'Éveux est fixé à 28,59 % soit 15 894,44 €.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 069-216900837-20261102-552026-DE

Pour l'année 2025, la subvention de fonctionnement sera versée comme suit :

- 50 % en septembre 2026,
- 50 % en novembre 2026.

Ces sommes sont à verser directement à l'association.

À cette subvention pourra s'ajouter le remboursement à la MPT-MJC Éveux-Fleurieux d'une formation BAFA, d'un jeune d'Éveux, à hauteur de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention visant à l'attribution d'une subvention à l'association MPT-MJC Éveux-Fleurieux répartie entre les communes d'Éveux et de Fleurieux sur l'Arbresle dans le cadre du Convention Territoriale Globale 2021-2025, d'une valeur de 15 894,44 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et tout document se rapportant à la convention,
- de notifier que la présente délibération sera transmise à la MPT-MJC Éveux-Fleurieux.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
03/11/2026
et publication ou notification
03/11/2026

La secrétaire de séance,

Véronique DERUDET

Le Maire,

MAIRIE D'EVEUX 69210 (RHONE)

Bertrand GONIN